

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-3105

présenté par
M. Juvin

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« dans le cas d'une activité non sédentaire remplissant les conditions du »,

les mots :

« pour une activité non sédentaire remplissant les conditions prévues au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.